

##### CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ENTRETIEN DES SYSTÈMES

DE SÉCURITÉ INCENDIE

**Le présent contrat comporte 7 feuillets et 2 annexes**

Maîtrise d’ouvrage :

Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers Juin 2025 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

#### ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ 3

ARTICLE 2 : TEXTES RÈGLEMENTAIRES 3

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE 3

ARTICLE 4 : PRESTATIONS 3

A- Prestations forfaitaires 4

***1/ Maintenance Préventive :*** 4

a) Visites systématiques de maintenance 4

b) Remplacement des éléments à durée de vie limitée 5

c) Remplacement des détecteurs 5

d) Mise à jour du logiciel 6

***2/ Maintenance Corrective Totale*** 6

a) Généralités 6

b) Stock de Maintenance 6

c) Formation des personnels du titulaire intervenants sur les installations 6

d) Assistance téléphonique 6

e) Délais d’intervention 6

B- Prestations hors forfait 7

\* \* \*

# ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l’entretien des systèmes de sécurité incendie comprenant l’entretien et le dépannage des installations de détection automatique d’incendie, extinction automatique telles qu'elles sont définies aux annexes 1 et 2 du présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P).

Ces matériels sont installés dans les différents pavillons :

* Du Centre Hospitalier Universitaire de POITIERS Sites de la Milétrie, site de Montmorillon et site de Châtellerault pour le LOT1.
* Du Centre Hospitalier Henri Laborit pour le lot 2.

(Cf annexe : Nomenclature du matériel installé)

# ARTICLE 2 : TEXTES REGLEMENTAIRES

Le présent marché est soumis aux textes, normes et réglementation en vigueur, à savoir :

***1/ Règlement de Sécurité contre l’incendie relatif aux E. R. P*** - Dispositions Générales:

\* Article MS 56 et 58.

\* Article MS 68.

## 2/ Règlement de sécurité contre l’incendie relatif aux IGH

## 3/ Normes et règles en Vigueur

\* NF S 61.933 et son Annexe A : Règle d’exploitation et de maintenance des S.S.I

\* NFC 15-100 règles relatives aux installations électriques

…

## 4/ Code du travail

# ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire devra justifier des qualifications minimales suivantes :

F.7 : mainteneur de système de sécurité incendie ou équivalent

Le titulaire s’engage à ne pas sous-traiter ou co-traiter tout ou partie desprestations, objet du présent marché, sans déclaration écrite au Centre Hospitalier Universitaire, selon les modalités indiquées à l’article 1-4 du CCAP.

Les candidats devront justifier que le personnel est habilité à faire la maintenance élémentaire et du contrôle (effectuer des opérations de vérification et de mesure destinées à s’assurer du bon fonctionnement du système ainsi que le remplacement des éléments dont l’interchangeabilité est prévu.

# ARTICLE 4 : PRESTATIONS

Le titulaire s’engage dans le cadre d’un marché de services complets qui couvre l’ensemble des prestations de main d’œuvre et de fournitures nécessaires pour maintenir les installations de sécurité incendie en bon état de fonctionnement.

## Prestations forfaitaires

## 1/ Maintenance Préventive :

### Visites systématiques de maintenance

Le titulaire devra assurer une visite de maintenance annuelle préventive totale sur l’ensemble des installations mentionnées aux annexes 1 et 2 ainsi qu’une visite “ réduite ” au sens de l’annexe A de la norme NF S 61.933.

Détail des prestations de la visite de maintenance préventive :

*Installation de détection incendie* :

Le titulaire procédera au cours de chaque visite complète aux opérations suivantes :

**a.1. Examen des documents d'exploitation suivants**

\* Notice d'utilisation et d'exploitation

\* Carnet de contrôle du Système de Sécurité (registre de Sécurité I.7 / F.7 de l'établissement notamment)

\* Schéma synoptique de la configuration au complet (y compris superviseur VISIODEF 3D)

\* Base de données ayant servi à la programmation

\* Organisation des alarmes

\* Notices techniques des appareils.

**a.2 Inspection visuelle de l'installation**

**Contrôles**

\* Etat des détecteurs et date de leur dernier reconditionnement ou révision

\* Etat du câblage de l'installation

\* Etat des tableaux d'alarme

\* Etat des batteries et de la pile (3ème source)

\* Etat des écrans, récepteurs et imprimantes

\* Etat des portes coupe feu asservies.

**Vérifications**

\* Respect des normes, règles et textes officiels

\* Positionnement des détecteurs par rapport aux modifications du risque survenues depuis les  
 précédentes inspections.

- Construction de nouveaux locaux en communication avec les locaux surveillés

- Changement d'affectation des locaux

- Mise en place ou suppression de cloisons, faux planchers, faux plafonds, de chauffage,  
 de condition d’air…

\* Respect des impératifs d'exploitation (environnement) et des consignes de sécurité.

**a.3 Contrôles techniques et opérations de maintenance**

***Nota important :***

Le contrôle technique a pour but d'assurer que toutes les fonctions sont correctement remplies.

Avant toute manipulation, les commandes d'organes externes liées aux fonctions susceptibles d'être inutilement ou dangereusement actionnées lors des opérations de vérifications seront neutralisées.

Cette neutralisation se fera en présence du responsable du service de sécurité ou son représentant qualifié du Client, qui devra veiller à leur remise en service après les opérations de vérification.

\* Contrôle des différentes sources d'alimentation

- Contrôles des tensions-courants

- Serrage des connexions

- Dépoussiérage

\* Contrôle du signal de dérangement

\* Essais de fonctionnement de tous les détecteurs :

Ces essais ont pour but de vérifier la réponse de chaque détecteur au phénomène physique qu'il est chargé de détecter et est réalisé par sollicitation de chaque détecteur à l'aide d'un générateur approprié.

Une des boucles ou zones au moins sera testée avec l'alimentation principale coupée.

\* Essais de fonctionnement des déclencheurs manuels.

\* Contrôle du bon fonctionnement des indicateurs d'action.

\* Essais des avertisseurs sonores et lumineux pour chaque zone ou boucle testée.

\* Contrôle de bon fonctionnement de tous les Dispositifs Actionnés de Sécurité

\* Contrôle du bon fonctionnement et mesure des débits du désenfumage

\* Vérification et essai des tableaux de signalisation :

- Coupure secteur

- Test de lampes

- Signalisation de mise En/Hors service

- Alarme défauts

\* Contrôle et Vérification des automatismes

Les essais doivent être faits en présence du responsable du service de sécurité ou son représentant.

Les essais sont réalisés à partir de la mise en alarme de boucles ou zones par zone de mise en sécurité incendie du C.M.S.I. à l’aide d’un appareil vérificateur propre à la marque et au type de détecteur. Il sera vérifié que les organes sont bien commandés et ont bien fonctionné. La remise à l’état de veille des organes restant à la charge du client.

\* Essais des dispositifs de transmission des alarmes et des dérangements au niveau du système de centralisation.

### b) Remplacement des éléments à durée de vie limitée

Détection Incendie

Le titulaire assurera le remplacement des batteries d’accumulateurs des S.D.I. et C.M.S.I. tous les 4 ans et des piles 3ème source tous les ans.

### Remplacement des détecteurs

Dans le cadre du marché d’une durée de quatre années, le remplacement de tous lesdétecteurs sera effectif au terme du contrat.

\* *Révision des détecteurs optiques de fumée* : le titulaire procèdera au remplacement des détecteurs optiques de fumée selon les prescriptions du fabriquant.

Détail de la révision des détecteurs optiques de fumée

\* Contrôle d'entrée

* Etat mécanique

\* Révision

- Démontage complet

- Inspection des pièces sensibles - Elimination des éléments non conformes

- Nettoyage des pièces mécaniques

* Remontage du détecteur

\* Contrôles électriques identiques à ceux effectués lors de la fabrication neuve.

\* Déverminage sous tension avec simulation d'alarme.

Durant toutes ces phases, tout produit ne rentrant pas dans les caractéristiques de mesure et de contrôle, est éliminé.

### d) Mise à jour du logiciel

Tous les logiciels, pilotes, drivers, installés sur les matériels (centrales et ordinateurs) présents sur le site devront être remis à jour de façon systématique à chaque évolution, par le titulaire du marché.

Mise à jour des plans du superviseur VISODEF 3D 1 fois par an.

## 2/ Maintenance Corrective Totale

### a) Généralités

Le titulaire s’engage à assurer les opérations de maintenance corrective sur simple appel téléphonique du personnel qualifié du service de sécurité de l'établissement 7 jours sur 7, (appel confirmé sous 24h par écrit établi sous toute forme : télécopie, courriel, courrier…)

Ces interventions comprendront les prestations de main d’œuvre et déplacements, ainsi que la fourniture des matériels nécessaires au dépannage pour l'ensemble des installations y compris les centrales de détection incendie.

### b) Stock de Maintenance

Le titulaire s’engage à constituer, et justifier auprès du responsable du service de sécurité, un stock de pièces de rechange provisionnel pour les dépannages.

Ces matériels doivent être conformes aux prescriptions du constructeur, spécifiés comme compatible suivant les normes d’associativité avec les matériels installés.

Ce stock de maintenance devra correspondre à 5% des matériels installés sur le site. Un contrôle de ce stock pourra être réalisé à la demande du responsable du service sécurité.

### c) Formation des personnels du titulaire intervenants sur les installations

Le titulaire s’engage à fournir au Centre Hospitalier Universitaire de POITIERS le carnet, bulletin ou attestation de formation des personnels intervenants sur les matériels installés (formation de niveau 5 au sens de la norme NF S61.933 et X60-010).

### d) Assistance Téléphonique

Le titulaire mettra en outre à disposition du Centre Hospitalier Universitaire un service d’assistance téléphonique. Le délai de réponse est de 1 heure maximum.

### e) Délais d’intervention

Les délais d’interventions des opérations de maintenance corrective sont les suivants :

Délais d’interventions : 2 heures pour les jours ouvrés à compter de l’appel du CHU ou du CHL

4 heures pour les week-end et jours fériés, à compter de l’appel du CHU ou du CHL.

Délai de remise à disposition des installations : 48 heures à compter du début de l’intervention du titulaire sur site

1. ***Prestations hors forfait***

\* la remise en service des installations suite à un fonctionnement normal consécutif à un déclenchement par bris de glace ou automatique dû à la présence temporaire de fumée, chaleur...

\* la remise en état des installations et/ou des matériels (remplacement, nettoyage...) à la suite d’un sinistre de toute nature (dégâts des eaux...) non imputable au titulaire

\* \* \*